

*Initiatives ministérielles*

eux. Toutefois, le fait que certains éprouvent des difficultés constitue une raison suffisante pour que le gouvernement trouve des solutions de rechange.

Une des modifications proposées à la Loi sur la sécurité de la vieillesse dans ce projet de loi contribuerait grandement à atténuer des problèmes réels avec lesquels de vraies personnes sont aux prises. Cette modification conférerait au ministre du Développement des Ressources humaines le pouvoir de dispenser les prestataires de l'obligation de présenter une demande de renouvellement chaque année.

Il faudra un certain temps avant que nous puissions utiliser cette dispense de façon généralisée. Elle pourra toutefois être réclamée immédiatement ou très bientôt par certains, soit par les pensionnés dont le revenu n'a pas changé d'année en année, ce qui se produit couramment chez les plus âgés d'entre eux, par les pensionnés dont la seule autre source de revenu est le Régime de pensions du Canada, car dans ce cas mon ministère possède déjà l'information nécessaire au calcul des prestations fondées sur le revenu dans le cadre du Programme de la sécurité de la vieillesse, enfin par les pensionnés qui ont produit leur déclaration de revenus avant la fin de mars.

Dans ces cas-là, les pensionnés peuvent s'adresser directement à Revenu Canada pour obtenir de l'information sur leur revenu. Cette méthode permettrait d'offrir un meilleur service au public et de réduire un bon nombre de doubles emplois dans la paperasserie administrative, tant pour les personnes âgées que pour le gouvernement. Les personnes âgées n'auraient plus à communiquer ce qui est effectivement la même information à deux ministères différents. À son tour, le ministère du Développement des ressources humaines pourrait contribuer plus efficacement au processus de renouvellement, parce qu'en s'adressant à Revenu Canada, il obtiendrait dès le départ des renseignements exacts sur les revenus d'une personne.

Cela permettrait d'éliminer bon nombre de versements insuffisants ou de paiements en trop. Une telle efficacité suffirait à rationaliser grandement le service au public tout en réduisant les dépenses gouvernementales, sans compter que la paperasserie imposée à ceux qui sont le moins capables de s'en occuper diminuerait aussi.

D'autres amendements présentés dans ce projet de loi représenteraient aussi des avantages importants pour les pensionnés. Le processus d'appel du Programme de la sécurité de la vieillesse en est un exemple. Des changements sont proposés à ce processus. À l'heure actuelle, toute personne qui n'est pas satisfaite d'une décision rendue aux termes de la Loi sur la sécurité de la vieillesse peut demander une révision interne de son dossier ou s'adresser directement à un tribunal formé de trois membres, soit un représentant de la personne, un représentant du ministre et un président reconnu par les deux autres.

● (1025)

Cette façon de procéder soulève parfois des problèmes, que le projet de loi permettra d'éviter dans une grande mesure. D'abord, nous proposons qu'une révision s'impose dès qu'un

appel est interjeté, afin de s'assurer que le dossier soit revu sans délai et de vérifier le bien-fondé de la décision.

L'expérience a montré que c'était là le moyen le plus rapide de modifier la décision initiale, surtout dans les cas où une erreur s'était glissée ou lorsqu'il manquait tout simplement une pièce au dossier présenté. Cela se produit quand la personne révèle des renseignements qui manquaient au moment de la présentation de la demande initiale.

Ensuite, nous proposons que tous les tribunaux de révision du Programme de la sécurité de la vieillesse soient entendus par les tribunaux de révision dûment mis en place en vertu du Régime de pensions du Canada. Les députés conviendront certainement qu'il est souvent difficile de trouver trois bénévoles pouvant se réunir au même endroit, pendant les heures d'affaires, surtout dans des endroits éloignés. En fait, il y a actuellement des appels interjetés en vertu du Programme de sécurité de la vieillesse qui sont en attente depuis plus de deux ans.

Par contre, les tribunaux de révision du RPC, qui sont en place depuis 1992, se sont révélés très efficaces. Ces tribunaux sont formés de trois membres choisis sur une liste de personnes nommées uniquement à cette fin. Nous avons donc un nombre important de gens qui sont disponibles pour participer au processus d'appel dans toutes les régions de notre grand pays.

De plus, comme ces personnes entendent un certain nombre d'appels durant leur mandat, elles finissent par acquérir une très bonne connaissance du programme sur lequel portent leurs décisions.

Sur la question des crimes de guerre, nous proposons également des modifications qui vont de pair avec l'engagement qu'a pris le Canada envers la communauté internationale pour ce qui est de traduire en justice toutes les personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité.

Afin de faciliter l'important travail du solliciteur général, le ministère propose de modifier les dispositions concernant la diffusion des renseignements prévues dans le Régime de pensions du Canada, la Loi sur la sécurité de la vieillesse et la Loi sur l'assurance-chômage afin de permettre au commissaire de la GRC et au ministre de la Justice et procureur général du Canada d'avoir accès aux renseignements que possède notre ministère.

Le Canada veut participer plus activement à cet effort. Je tiens à assurer aux députés que l'accès à ces renseignements sera étroitement contrôlé et qu'il s'appliquera uniquement aux poursuites intentées par le Canada au Canada.

Pour ce qui est des échanges de renseignements avec le ministère des Anciens combattants, nous apportons d'autres modifications au Régime de pensions du Canada et à la Loi sur la sécurité de la vieillesse afin de faciliter ces échanges. Bien que bon nombre de nos clients soient les mêmes, la communication entre nos deux ministères a été très limitée jusqu'à maintenant.